MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICPAL DU 30 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **24 octobre 2023** date d'affichage du : **24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 12 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 12
Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,
Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant
Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BOBAND Céline, M. HOWSE Willy,

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Passage à la nomenclature M57,
- Restaurant scolaire : augmentation du tarif des repas,
- Convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux (éclairage général) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- Demandes de fonds de concours généralistes auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- Planification des énergies renouvelables : zones potentiellement équipables,
- Frais de scolarisation d'un enfant dans une classe spécialisée,
- Subvention au Centre Médico Scolaire de Meximieux intervenant au groupe scolaire de Rignieux-le-Franc,
- Ouvertures de crédits : Budget assainissement et budget Communal

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil
Le Conseil Municipal a désigné **Mme KLEIN Aurélie** pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PORCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2023-34 – PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Commues et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements), et M 71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le **BUDGET PRINCIPAL et le BUDGET MULTISERVICES** à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au **1er janvier 2024** implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études

s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
Article 1 : **adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **de la M57 abrégée,** pour le **BUDGET PRINCIPAL** et le **BUDGET MULTISERVICES** de la commune de **RIGNIEUX-LE-FRANC** et ce à compter du **1er janvier 2024**.
Article 2 : **conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
Article 3 : **autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Article 4 : **de renoncer** au calcul de l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement, compte tenu du nombre restreint de ce type d'opération,
Article 5 : **autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
Vu l'avis favorable du comptable en date du **6 septembre 2023,**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Délibération n°2023-35 – **RESTAURANT SCOLAIRE : AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la hausse des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire notamment l'augmentation du prix du prestataire de repas. La commune ne souhaite pas répercuter la totalité de ces hausses mais se voit dans l'obligation de pratiquer une augmentation du repas à hauteur de la hausse du prestataire afin de limiter le déficit de ce service.
Devant cet état, le Maire propose de porter le tarif du repas de **4,95 €** à **5,20 €** à compter du 1er décembre 2023.
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **FIXE** le nouveau tarif unique du repas de la cantine **à 5,20 €** applicable à partir du **1er décembre 2023.**

Délibération n°2023-36 – **CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX -ECLAIRAGE GENERAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain du 28/09/2023 qui renouvelle le dispositif d'appui au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED. Le taux d'aide de la C.C.P.A. est fixé à 75 % avec un plafond de 20 000 Euros H.T. pour la commune de Rignieux-le-Franc.
La commune porte un projet de remplacement des ampoules pour les bâtiments communaux suivants : Ecole, Salle des fêtes, salle polyvalente, mairie, atelier communal.
Le montant des travaux s'élève à **26 453,91 € H.T.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- **SOLLICITE** une subvention communautaire à hauteur de 75 % des travaux avec un plafond de 20 000 € H.T.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Délibération n°2023-37 – **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERALISTES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN : TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie ont été réalisés en 2022-2023, conformément aux décisions du conseil municipal : la réfection de plusieurs voies communales, la sécurisation du hameau du Guillon et du cheminement piétons Rue Neuve et la mise en place de signalétique sur l'ensemble de la commune.
Ces travaux de voirie d'un montant total de **158 124,29 € H.T.** peuvent bénéficier des fonds de concours généralistes 2021 à 2023 conformément à la délibération n°2021-113 du 24 juin 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).
Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la C.C.P.A. pour un montant de **70 667,00 €** selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de voirie	149 799,29 €	Département (équipements de proximité)	16 789,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 325,00 €	CCPA : fonds de concours généralistes	70 667,00 €
		Autofinancement de la commune	70 668,29 €
Total dépenses	**158 124,29 €**	**Total recettes**	**158 124,29 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les travaux de voirie relatifs à la réfection de plusieurs voies communales, la sécurisation du hameau du Guillon et du cheminement piétons Rue Neuve et la mise en place de signalétique sur l'ensemble de la commune.
- **VALIDE** le budget prévisionnel des travaux,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours généraliste mis en place par délibération communautaire n°2021-113 du 24 juin 2021 à hauteur de **70 667,00 €,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Délibération n°2023-38 – **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERALISES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la rénovation de divers bâtiments communaux :
- Travaux de réfection de la toiture du clocher et des portes de l'église pour un montant estimé à **42 834,00 € H.T.,**
- Travaux de réhabilitation des anciens vestiaires de l'aire sports-loisirs afin de permettre l'utilisation de ces locaux par les associations de la commune (la réfection des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, la création d'un bloc sanitaire et la rénovation de l'installation électrique) pour un montant estimé à **22 639,26 € H.T.** ,
- Travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie (installation de placard, cloisons, peinture, sol) pour un montant estimé **à 20 000,00 € H.T.,**
Ces travaux d'un montant total de **85 473,26 € H.T.** peuvent bénéficier des fonds de concours généralistes 2021 à 2023 conformément à la délibération n°2021-113 du 24 juin 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la CCPA pour un montant de **26 035,00 €** selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux clocher et portes de l'église	42 834,00 €	Département (patrimoine bâti public non protégé)	10 923,00 €
		Région (bonus ruralité)	15 259,00 €
Travaux locaux de l'aire sports- loisirs	22 639,26 €	DETR	7 220,00 €
Travaux à la mairie	20 000,00 €	CCPA : fonds de concours généralistes	26 035,00 €
		Autofinancement de la commune	26 036,26 €
Total dépenses	**85 473,26 €**	**Total recettes**	**85 473,26 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les travaux relatifs à la rénovation de divers bâtiments communaux,
- **VALIDE** le budget prévisionnel des travaux,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours généraliste mis en place par délibération communautaire n°2021-113 du 24 juin 2021 à hauteur de **26 035,00 €,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Délibération n°2023-39 – **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERALISTES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN : BACHES INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prévu l'installation de 4 bâches incendie sur la commune afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie afin de répondre à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017.
Ces travaux d'un montant total de **65 695,60 € H.T.** peuvent bénéficier des fonds de concours généralistes 2021 à 2023 conformément à la délibération n°2021-113 du 24 juin 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).
Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la CCPA pour un montant de **20 793,00 €** selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'installation des bâches incendie	60 695,60 €	DETR	18 208,00 €
Frais de bornage des parcelles d'implantation	5 000,00 €	CCPA : fonds de concours généralistes	20 793,00 €
		Autofinancement de la commune	26 694,60 €
Total dépenses	**65 695,60 €**	**Total recettes**	**65 695,60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les travaux d'installation de bâches d'incendie sur la commune,
- **VALIDE** le budget prévisionnel des travaux,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours généraliste mis en place par délibération communautaire n°2021-113 du 24 juin 2021 à hauteur de **20 793,00 €,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Délibération n°2023-40 – **PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.
Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.
Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » (ZAEnR).
La loi permet aux communes de définir, à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, après concertation avec leurs administrés, les zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.
Il s'agit des énergies telles que : Photovoltaïque, l'agrivoltaïsme, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...
Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir aux zones potentielles indentifiables sur la commune et de consulter le public par le biais d'un registre de concertation disponible en mairie, tout le mois de novembre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 11 voix pour :
- **PREND ACTE** de ce nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables
- **S'ENGAGE** à déterminer les zones d'accélérations potentielles sur le territoire communal.

Délibération n°2023-41 – **FRAIS DE SCOLARISATION D'ENFANTS DANS UNE CLASSE SPECIALISEE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret 98-45 du 15 janvier 1998,
Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.
Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune notamment sur la commune de Meximieux, le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune qui sont scolarisés en classes spécialisées ULIS.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune qui sont scolarisés en classe ULIS.
- **PRECISE** que la dépense en résultant est imputée sur l'exercice correspondant.

Délibération n°2023-42 – **SUBVENTION AU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE MEXIMIEUX INTERVENANT AU GROUPE SCOLAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du centre médico scolaire qui sollicite une subvention pour couvrir leurs frais de fonctionnement (administratif, matériel diagnostic médical, support d'intervention...) pour l'année scolaire 2022/2023. Ce service a pour vocation d'intervenir sur le secteur de Meximieux notamment sur la commune de Rignieux-le-Franc.
Il précise que le médecin scolaire et/ou l'infirmière scolaire interviennent dans les écoles pour des consultations, de la prévention, de l'information (ou conseils), et de l'éducation à la santé auprès des enfants scolarisés de la grande section de maternelle au CM2.

Le coût demandé s'élève à 1,40 € par élève des classes concernées, soit pour l'année scolaire 2022/2023 un montant de 129 € (92 x 1.40 € arrondi à 129,00 €).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 129,00 € au Centre Médico Scolaire de Meximieux
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

Délibération n°2023-43– DECISION MODIFICATIVE N°4 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour le mobilier de l'école sont insuffisants, il est nécessaire de les augmenter. Par ailleurs, en fonctionnement, certains crédits doivent être modifiés, le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6558/65	Autres dépenses obligatoires	360,00			
6574/65	Subv.fonct.personnel droit Privé.	129,00			
752/75	Revenus des immeubles		489,00		
2184/21 Op 446	Autres immobilisations corpor.Mobilier Mobilier Ecole			720.00	
2315/23 Op 1001	Inst. Mat. et outil. Technique Voirie			- 720,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** , à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération n°2023-44 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour la mise en séparatif du chemin de la vigne et la réhabilitation du réseau d'assainissement sont insuffisants et doivent être augmentés. Il convient également de prendre en compte l'attribution de la subvention de l'agence de l'Eau pour les travaux de mise en séparatif du chemin de la Vigne. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer les différentes ouvertures de crédits.
Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2315/23 Op 27	Inst. Mat. et outil. Technique Trx mise en séparatif du chemin de la vigne			15 000,00	
2315/23 Op 24	Inst. Mat. et outil. Technique Trx réhabilitation réseau assainissement			30 156,00	
2315/23 Op 28	Inst. Mat. et outil. Technique Réhabilitation lagune			- 20 000,00	
131/13 Op 27	Subventions d'equipement Trx Mise en séparatif du chemin de la vigne				25 156,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ***D.E.C.I. bâches incendie*** *: Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé l'installation de bâches incendie* afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie et ainsi répondre à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Il précise les différents secteurs où pourraient être implantées les bâches, à savoir : aux hameaux « Les Platières », du « Gilet », des « 4 vents » et du « Guillon ».

- ***Réunions de quartiers*** *: La mairie souhaite relancer les réunions de quartiers. La première se déroulera en décembre prochain au lotissement le champ fleuri – phase 2 ;*

- ***Employés communaux*** *: Le Maire informe l'assemblée du départ de la collectivité des deux agents du service technique, un recrutement est en cours pour palier à leur remplacement. Par ailleurs, Mme GOUCHON Amandine a été recrutée au restaurant scolaire.*

- ***Assurance*** *: Mme Anne MARTEL fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée au niveau les contrats d'assurance de la collectivité. La SMACL assurance a été contactée.*

- ***Assainissement*** *:*

  - *Travaux de Réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement Communal : Ces travaux se poursuivent au niveau de la route de « Chanoz », le gainage devrait être effectué la semaine 45.*
  - *Travaux de mise en séparatif du chemin de la vigne : le groupement* ***ROUX TP /FONTENAT TP****, attributaire de ce marché, va commencer les travaux début novembre pour se terminer vers la mi-décembre.*

- ***Cimetière*** *: M. Lionel CHOMEL rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle procédure de reprise des tombes a été engagée au cimetière communal. Afin d'informer le public, des petits panneaux ont été apposés devant les tombes concernées par la reprise ainsi qu'un affichage à la porte du cimetière.*

- ***Conseil D'école*** **:** *Le prochain Conseil d'Ecole est fixé au mardi 9 novembre 2023 à 18 h.*

- ***Ecole*** *: Un projet de végétalisation et de désimperméabilisation des sols de la cour de l'école est en réflexion. Ce projet sera mené par la municipalité et le corps enseignant en partenariat avec le périscolaire et les enfants de l'école.*

- *Abri bus : Des modifications des points de ramassage sont à l'étude ainsi que l'installation d'abris bus.*

- ***Voirie*** *: L'entreprise ROGER MARTIN, attributaire du marché de voirie 2022 2023, a effectué certaines rectifications sur les travaux réalisés notamment au hameau du « 4 vents ». Par ailleurs, une réunion est programmée le 14 novembre prochain, avec l'Agence Départementale d'Ingénierie, pour définir les travaux de voirie au Chemin de la Vigne.*

- ***Eclairage public*** *: Un devis a été sollicité auprès du S.I.E.A. pour l'éclairage public au chemin des noisettes.*

- ***Repas du C.C.A.S.*** *: Le 21 octobre a eu lieu le traditionnel repas du CCAS pour les personnes ayant 70 ans et plus réunissant 59 convives bénéficiaires. Cette journée a été animé par un duo de chanteurs locaux, la partie traiteur était assurée par « aux délicatesses » de* ***Villieu-Loyes-Mollon****.*

- *La séance est levée à 23 H 00*

SIGNATURES	
Le maire ***Pascal PAIN*** MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANC (Ain)	***Le secrétaire de séance*** ***Aurélie KLEIN***